

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-057

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RQUES MAJEURS

- Mise à jour du PCS

Le Maire expose :

Vu l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les EPCI à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Vu l'arrêté préfectoral n°2014.139-0001 en date du 19 Mai 2014 qui fixe la liste des communes du département où doit s'exercer le droit à l'information du public sur les risques majeurs,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'impose aux communes qui disposent d'un PPNR (Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé comme c'est le cas pour Cordon ;

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus auxquels la commune est exposée. Il s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui doit être actualisé suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux, et plus particulièrement après les élections municipales de mars 2026.

PF

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer ledit document

AUTORISE le Maire à transmettre ce document aux services de l'Etat associés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 15 juin 2026
Le Maire :



M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le :

Affiché le : 17 JUIN 2026

17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLIER-CURTET